



Federale Overheidsdienst
Sociale Zekerheid

Expéditeur :
Centre administratif Botanique -
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50, 1000
Bruxelles

Direction-générale Personne handicapée

Madame Gisèle MARLIERE,

Votre lettre du :
Vos références :
Nos références : DGHAN/NHRPH.25.02
Dates : 04/09/2025
Pièce(s) jointe(s) : 2

**Présidente du Conseil Supérieur
National des Personnes
handicapées**

Concerne: Demande d'avis en urgence sur un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 17 novembre 1969 portant règlement général relatif à l'octroi d'allocations aux handicapés et l'arrêté royal du 22 mai 2003 relatif à la procédure concernant le traitement des dossiers en matière des allocations aux personnes handicapées

Madame la Présidente,

Vous le savez, en raison du transfert de la gestion des "comptes 679" de Bpost vers BNP Paribas-Fortis, Bpost n'aura plus la possibilité, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'effectuer des paiements par assignation postale, en raison d'un coût disproportionné et d'un matériel vieillissant. C'est la raison pour laquelle le Conseil des Ministres s'est positionné, le 20 juin dernier, concernant les alternatives qui seront possibles à partir de janvier 2026. Il a décidé que le paiement par virement bancaire serait privilégié, et que le chèque circulaire serait amené à remplacer les assignations postales pour les personnes pour qui l'ouverture d'un compte bancaire n'est pas une option.

C'est dans ce cadre que le Ministre Beenders souhaite introduire une modification dans l'arrêté royal du 22 mai 2003 relatif à la procédure concernant le traitement des dossiers en matière des allocations aux personnes handicapées en vue de modifier les dispositions relatives au paiement de l'allocation par assignation postale. Il y a également lieu pour les mêmes raisons de modifier l'arrêté royal du 17

novembre 1969 portant règlement général relatif à l'octroi d'allocations aux handicapés étant donné que certains bénéficiaires tombent toujours sous l'application de la loi du 22 juin 1969.

Le Ministre souhaite également profiter de cette occasion pour actualiser les dispositions de l'article 24. Cette mise à jour vise, d'une part, à garantir le respect du droit de l'Union européenne, notamment en permettant le paiement sur un compte bancaire situé dans un autre pays de la zone SEPA, conformément au Règlement (UE) n° 260/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012, relatif aux virements et prélèvements en euros. D'autre part, elle vise à adapter les règles concernant la représentation des personnes, en tenant compte des récentes modifications apportées au Code civil.

La Direction Générale Personnes handicapées (DG HAN) est également occupée à organiser, conformément aux décisions du conseil des ministres du 20 juin 2025, une campagne de sensibilisation de grande ampleur à destination de son public-cible afin d'accompagner au mieux les changements à prévoir.

Compte tenu du délai restant avant la mise en œuvre complète de la migration, nous souhaiterions solliciter cet avis en urgence, conformément à l'article 4, § 2, de l'arrêté royal du 9 juillet 1981 portant création d'un Conseil supérieur national des personnes handicapées.

Nous remercions d'avance le Conseil pour son avis.

Julie Clément

Directrice générale